LA FRANCE & LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

LE « PROTOCOLE DE PALERME »

La Convention des Nations unies de 2000 contre la criminalité transnationale organisée, dite « Convention de Palerme » et son protocole additionnel « visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants », est le seul instrument juridique contraignant universel de lutte contre la traite des êtres humains. C'est la première convention internationale qui prévoit une définition large des différentes formes que recouvre la traite des êtres humains. Elle est centrée sur la prévention, la protection des victimes, mais également sur l'importance de la coopération internationale en matière de poursuite et de répression.

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ET EUROPÉENNES

Chaque année, environ 2,5 millions de victimes, principalement des femmes et des enfants, sont recrutées et exploitées à travers le monde. Les types d'exploitation dans le cadre de la traite des êtres humains sont multiples : exploitation sexuelle, travail forcé, esclavage domestique, mendicité forcée...

Selon l'Organisation des Nations unies (ONU) et le Conseil de l'Europe, la traite des êtres humains serait la troisième forme de trafic la plus répandue dans



le monde après le trafic de drogue et le trafic d'armes. Elle ne générerait pas moins de 32 milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel.

Un engagement fort

de la diplomatie française

La traite des êtres humains

■ Depuis de nombreuses années, la France s'engage à lutter contre la criminalité organisée. Elle a ratifié, en 2002, la convention dite « de Palerme » ainsi que son protocole additionnel relatif à la traite. Celui-ci définit la traite comme « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte » aux fins d'exploitation. Il existe différentes routes de trafic, mouvantes, mais il apparaît cependant que la proximité, tant géographique que linguistique, joue un rôle clé entre pays d'origine et de destination des victimes de la traite.

Une contribution active de la France

■ La France participe activement au groupe de travail sur la traite des êtres h

LA CONVENTION DE VARSOVIE

La Convention du Conseil de l'Europe de 2005 sur la lutte contre la traite des êtres humains, ratifiée par la France en 2008, met la victime au cœur du dispositif. Outre la mise en place d'un mécanisme d'identification préalable des victimes, le développement de la formation des professionnels (justice, police), le renforcement des moyens de prévention (sensibilisation de l'opinion publique), les États ont aussi l'obligation de mettre en place un mécanisme national de coordination afin de définir, d'orienter et de coordonner la politique gouvernementale en matière de lutte contre la traite. Le Conseil de l'Europe s'est doté d'un organe conventionnel, le GRETA, qui a pour mission de veiller à la bonne application de cet instrument juridique.

- groupe de travail sur la traite des êtres humains de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), qui vise notamment à favoriser l'application effective du protocole de Palerme. La France soutient, depuis son lancement en 2007, l'initiative UN-GIFT (United Nations Global Initiative to Fight Human Trafficking), qui regroupe les organisations internationales concernées et a pour objectif la coordination et la complémentarité des actions mises en œuvre. Elle soutient le Plan d'action mondial des Nations unies contre la traite, lancé en 2010, qui crée un fonds fiduciaire auprès de l'ONUDC pour l'assistance aux victimes. Elle est également partie aux différentes conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur le travail forcé, mais également à la Convention internationale des droits de l'enfant, dont un des protocoles facultatifs concerne la traite des enfants. Au niveau européen, la directive 2011/36/UE sur la lutte contre la traite a été adoptée, remplaçant la décision-cadre de 2002.
- Enfin, au plan national, la France a mis en place, en décembre 2008, un groupe de travail national multidisciplinaire regroupant les principaux ministères concernés ainsi que la société civile. Ce groupe a notamment rédigé un projet de plan national d'action dans ce domaine.

Des actions de coopération ciblées

Pour un partenariat entre tous les acteurs

Les actions d'appui et d'assistance technique de la France visent l'ensemble des volets de la traite : de la prévention à la répression des trafiquants, en passant par la sensibilisation des populations vulnérables et la protection des victimes. La France entend promouvoir une approche multidisciplinaire (justice, police, services sociaux et société civile) afin de favoriser l'implication de tous les acteurs. Une approche globale et la coordination des professionnels dans ce domaine constituent des éléments clés du renforcement des capacités des États et de la société civile pour lutter de manière efficace et durable contre ce fléau, et notamment prendre en charge et protéger les victimes de traite, dont les témoignages dans les procédures pénales sont d'une importance déterminante dans le démantèlement des réseaux.

Coopération internationale

- L'efficacité et l'impact des actions de coopération dans ce domaine reposent également sur une **approche régionale**, s'appuyant sur les « routes de trafics » afin de proposer des réponses spécifiques aux différentes régions et adaptées aux types d'exploitation.
- Le rôle essentiel joué par le magistrat qui, dans le système de droit continental, dirige et contrôle les enquêtes menées par les forces de police, confirme l'importance de la mise en œuvre d'actions de renforcement des capacités des acteurs judiciaires et de promotion de la judiciarisation des affaires de traite des êtres humains dans nos pays partenaires.
- Les **outils de coopération** mis en œuvre sont divers : ateliers régionaux d'échanges d'expériences, formations à l'attention des professionnels (police, justice, services sociaux, ONG...), visites d'étude et d'échange, subventions à des ONG (via le Fonds de solidarité et de développement de certaines ambassades), etc.

LE CONSEILLER TECHNIQUE RÉGIONAL EN EUROPE DU SUD-EST

À Vienne, un conseiller technique régional français, dédié à la « lutte contre la traite des êtres humains », suit ces questions au sein des organisations internationales basées dans la capitale autrichienne (ONUDC et OSCE) et met en œuvre des actions de coopération dans 16 pays d'Europe du Sud-Est en matière de renforcement des capacités institutionnelles et de soutien à la société civile, tout en favorisant une approche pluridisciplinaire.

LE FONDS GOUVERNANCE DE L'OSCE

Dans le cadre multilatéral, la France contribue, depuis 2003, au « fonds gouvernance » de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à hauteur de 1,4 million d'euros. Ce fonds permet de financer notamment des projets d'assistance aux victimes de traite (Balkans, Caucase, Europe de l'Est et Asie centrale).

LE PROJET EUROPÉEN AVEC LE NIGERIA

Aux côtés de plusieurs autres États membres, la France participe et cofinance un projet européen porté par l'ONUDC et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) visant à renforcer la coopération multi-acteurs (police, justice et société civile) en matière de lutte contre la traite des êtres humains dans les pays d'origine et de destination, principalement à des fins d'exploitation sexuelle, et en particulier avec le Nigeria.



→ Cette fillette d'un bidonville voisin vend des guirlandes à l'extérieur de l'hôtel
Hilton à Dhaka (Bangladesh). Son statut économique la rend particulièrement
vulnérable à l'exploitation sexuelle.

LE PROJET DE PROTECTION DES MINEURS EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

La France finance un projet de prévention des risques de traite liés à la migration des mineurs en Bosnie-Herzégovine, dans la région de Tuzla, particulièrement exposée à ce fléau. Ce projet est mis en œuvre par les associations Hors la rue (France) et Zemlija Djete (Bosnie-Herzégovine), au profit des mineurs victimes ou victimes potentielles, par des actions de prévention auprès des parents (sensibilisation) et des enfants (scolarisation, formation professionnelle...), ainsi que par l'octroi de moyens visant à prendre en charge des mineurs victimes de traite.

✗ POUR ALLER PLUS LOIN

Organisation des Nations unies contre la drogue et le crime

www.unodc.org/unodc/fr/human-trafficking

UNICEF

www.unicef.org/french/protection/index_exploitation.html

Organisation internationale du travail

www.ilo.org/global/topics/forced-labour/lang--fr/index.htm

Conseil de l'Europe

www.coe.int/t/dg2/trafficking/campaign/Default_fr.asp

© MAEE 2011

Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats Direction de l'économie globale et des stratégies du développement

Réalisation : Direction de la communication et du porte-parolat **Contact :** Émilie Bousquier : emilie.bousquier@diplomatie.gouv.fr

Crédit photo: Recto: © Ljupco Smokovski - Fotolia.com/Verso: © UN Photo - Liba Taylor